



Dossier de mariage civil

Ville de Barr

1, place de l'Hôtel de Ville
67140 Barr

Service Population

03 88 08 66 66

population@barr.fr

Conformément aux textes en vigueur, pour pouvoir se marier, chaque futur(e) époux(se) doit :

- avoir au moins 18 ans
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance
- ne pas être déjà marié(e) en France ou à l'étranger

Le mariage peut être célébré à Barr si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) ou l'un de leurs parents y a son domicile ou sa résidence continue depuis au moins un mois.

Dépôt du dossier

La présence des futur(e)s époux(ses) est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

Le présent dossier, accompagné des pièces justificatives, est à remettre au service population de la mairie. Il doit être déposé au plus tard 6 semaines avant la cérémonie.

Après étude du dossier, les futur(e)s époux(es) pourront faire l'objet d'une audition commune ou séparée afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

L'heure et la date de la célébration sont fixées en accord avec le service population.

Pièces justificatives (originaux et copies) à fournir

copie intégrale de l'acte de naissance de chaque futur(e) époux(se)

- ↳ elle doit être datée de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier ; elle est délivrée par la mairie du lieu de naissance
- ↳ pour les français nés à l'étranger, elle est délivrée par le service central d'état civil de Nantes
- ↳ pour les ressortissants étrangers, elle doit être datée de moins de 6 mois ; elle est délivrée par le consulat ou l'ambassade du pays en France

justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de chacun(e) des futur(e)s époux(ses) (avis d'imposition, factures d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'eau, quittance de loyer, assurance logement, ...)

pièce d'identité (document avec photo délivré par une autorité publique)

pour les personnes divorcées : copie du jugement définitif de divorce accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement **OU** copie intégrale de l'acte de mariage avec mention de divorce **OU** copie intégrale de l'acte de naissance avec mention du divorce

pour les personnes veuves : copie de l'acte de décès du précédent conjoint **OU** copie de l'acte de naissance portant la mention du décès du précédent conjoint

si contrat de mariage : certificat du notaire

si les futur(e)s époux(ses) ont des enfants communs : livret de famille ou acte de naissance des enfants

pour les ressortissants étrangers

- ↳ certificat de coutume
- ↳ certificat de capacité matrimoniale

Ces documents délivrés par le consulat ou l'ambassade du pays en France devront être datés de moins de 6 mois.

Il est recommandé aux personnes de nationalité étrangère de se renseigner auprès du service population en vue de la constitution de leur dossier.

Les documents provenant d'un pays étranger peuvent être soumis à l'apostille par le pays d'origine ou à légalisation par le consulat. La convention est régulièrement mise à jour et figure sur le site du ministère des affaires étrangères. Pour les pays ne figurant pas sur la liste, la légalisation est exigée.

Lorsque l'un des futur(e)s époux(ses) ou les deux ne maîtrise(nt) pas la langue française, il est impératif de se faire assister par un interprète lors de la cérémonie. Il est possible, soit de recourir à un traducteur assermenté, soit de faire appel à une personne de l'entourage qui sera en mesure de se charger de la traduction. Les témoins ne peuvent intervenir en tant que traducteurs.

témoins : pièces d'identité (copie recto/verso) ; deux témoins sont obligatoires, deux autres sont facultatifs. Ils doivent être majeurs, maîtriser la langue française pour comprendre la lecture de l'acte et être capables de le relire.

Renseignements relatifs au mariage

Le mariage doit être célébré le à

Adresse du domicile conjugal :

.....
.....
.....

Les futur(e)s époux(ses) ont-ils(elles) prévu/fait un contrat de mariage ? oui non

Si oui, celui-ci a été/sera signé le

Nom du notaire :

Adresse du notaire :

Les futur(e)s époux(ses) ont-ils(elles) des enfants communs ?

oui non

Les futur(e)s époux(ses) ont-ils(elles) prévu un échange d'alliances ?

oui non

Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux(se)

Nom

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Téléphone

célibataire

divorcé(e) depuis le

veuf(ve) depuis le

pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à :

.....

Ou résident(e) à :

.....

Fils/fille de

Nom de naissance - prénom

Domicilié(e)

.....

Profession

Ou décédé(e)

Et de

Nom de naissance - prénom

Domicilié(e)

.....

Profession

Ou décédé(e)

Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux(se)

Nom

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Téléphone

célibataire

divorcé(e) depuis le

veuf(ve) depuis le

pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à :

.....

Ou résident(e) à :

.....

Fils/fille de

Nom de naissance - prénom

Domicilié(e)

.....

Profession

Ou décédé(e)

Et de

Nom de naissance - prénom

Domicilié(e)

.....

Profession

Ou décédé(e)

Attestations sur l'honneur

Je, soussigné(e) (nom de naissance, prénoms)

né(e) le à

certifie sur l'honneur : être célibataire être divorcé(e) être pacsé(e) être veuf(ve)

ne pas être remarié(e)

être domicilié(e)

.....

depuis le

Ou

résider sans interruption

.....

depuis le

Fait à, le

Signature

Je, soussigné(e) (nom de naissance, prénoms)

né(e) le à

certifie sur l'honneur : être célibataire être divorcé(e) être pacsé(e) être veuf(ve)

ne pas être remarié(e)

être domicilié(e)

.....

depuis le

Ou

résider sans interruption

.....

depuis le

Fait à, le

Signature

Témoins du mariage

Premier témoin

Nom de naissance

Nom marital

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Domicile

Deuxième témoin

Nom de naissance

Nom marital

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Domicile

Troisième témoin

Nom de naissance

Nom marital

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Domicile

Quatrième témoin

Nom de naissance

Nom marital

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Domicile

Informations pratiques

Les futur(e)s marié(e)s et les témoins sont invités à se présenter 10 minutes avant la cérémonie dans la salle des mariages de la mairie.

La célébration civile est publique et, à ce titre, les portes de l'établissement doivent rester ouvertes.

Afin de concilier convivialité et respect des lieux, certaines règles sont à respecter.

Il est demandé un minimum de silence aux personnes présentes pour que les paroles de l'officier d'état civil puissent être entendues de tous et permettre le déroulement de la cérémonie dans la solennité de la célébration.

Le déploiement de banderoles et de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la mairie.

Les jets de grains de riz et de pétales en papier ne sont pas autorisés sur le parvis de la mairie.

Tout manquement à ces règles, s'il constitue un trouble à l'ordre public, peut être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Les futur(e)s époux(ses) certifient l'exactitude des renseignements fournis pour l'ensemble des documents.

Date

Signature des futur(e)s époux(ses)

Partie réservée à l'administration

Date et heure du mariage :

Date du dépôt du dossier :

Date de publication des bans :

